

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 mars 2026 à 17h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 16 mars 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Présents : Franck BRISSET, Gilles MARY, Philippe LEMARCHAND, Arnaud LEBOULANGER, Katy MELIN, Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Catherine VANHECKE, Anita LEDANOIS, Guillaume GOURDEL, Agnès LOUIS, Rémi LEBARBIER, Anne VAGNER, Patrick FAUCHON, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Gaëtan BRISSET et Johanna BOZEC.

Pouvoirs : Virginie DALBIN à Danielle LELUBEZ, Eric TELLIER à Gilles MARY

Secrétaire de séance : Arnaud LEBOULANGER

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,*

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que pour une commune ayant une population totale comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune ayant une population totale comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'un conseiller municipal délégué,
- de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué permanent, selon les taux suivants :
 - ✓ maire : 51.6 % de l'indice 1027
 - ✓ adjoints : 19.8 % de l'indice 1027

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

15	Voix pour	
0	Voix contre	
4	Abstentions	M. Patrick Fauchon, Mme Ghislaine Thomas-Routier, M. Gaëtan Brisset, Mme Johana Bozec.
19	Votants	

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- de fixer le montant des indemnités brutes mensuelles du Maire et des adjoints selon les taux suivants :
- ✓ maire : 51.6 % de l'indice 1027
- ✓ adjoints : 19.8 % de l'indice 1027

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

Le secrétaire de séance

Arnaud LÉBOULANGER

Le Maire

Franck BRISSET

